

**ARRETE N°AR18-037  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE CREATION D'UN SITE  
PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) REGI  
PAR UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)  
SUR LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY**

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 en date du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,

Vu la loi n°2016-26 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le décret n°2011-1903 en date du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015344-0003 en date du 10 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illiers-Combray en date du 10 février 2012 et la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date du 3 juillet 2017 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu la consultation de l'autorité environnementale et de la décision de dispense d'évaluation environnementale de cette dernière en date du 19 janvier 2018,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision en date du 16 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur YVERNAULT Guy en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier du Site de Patrimoine Remarquable régi par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY, **du lundi 3 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 4 octobre 2018 à 17h00 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur Guy YVERNAULT a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ILLIERS-COMBRAY, 11, Rue Philebert Poulain pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur (enquête publique sur le projet d'AVAP) – MAIRIE D'ILLIERS-COMBRAY, 11, Rue Philebert Poulain 28 120 ILLIERS-COMBRAY** mais en respectant les dates et heures citées à l'article 1er également par voie électronique : [enquete.illiers.avap@gmail.com](mailto:enquete.illiers.avap@gmail.com).  
Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Illiers-Combray : [www.illiers-combray.com](http://www.illiers-combray.com) et sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.entrebeauceetperche.fr](http://www.entrebeauceetperche.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie, les :

- **Lundi 3 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 18 septembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 4 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à remettre au Président de la Communauté de Communes (une copie sera transmise au maire d'Illiers-Combray). Ce dernier dispose de 15 jours, pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » (Copie au Maire de la Commune d'ILLIERS-COMBRAY), le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » (Copie sera transmise au Maire d'Illiers-Combray) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables au siège de la communauté de communes et en mairie d'Illiers-Combray, pendant un an.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux, l'Echo Républicain et Horizons 28.

Parallèlement, il est prévu une insertion complémentaire à ces parutions, sur le site internet de la Ville d'ILLIERS-COMBRAY ([www.illiers-combray.com](http://www.illiers-combray.com)) et sur le site de la communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » ([www.entrebeauceetperche.fr](http://www.entrebeauceetperche.fr))

Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes, à la Mairie d'ILLIERS-COMBRAY et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

**ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir à Chartres.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Illiers Combray,  
Le 10 août 2018

Le Président

Philippe SCHMIT